

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Novembre 2020

L'an 2020 et le 13 Novembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de CHEVREAU Kristell, le Maire.

**Présents** : Mmes : CHEVREAU Kristell, FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : KIRCHHOFF Jean-Paul, PATRON Ludovic

**Excusé ayant donné procuration** : M. PEGARD Jean-Jacques à Mme FAYE Sigrid

**Absents** : MM : GILLAIZEAU Manuel, THORAVAL Pascal

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 06/11/2020

**A été nommée secrétaire** : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

#### **Décision modificative n°1 : frais de scolarité réf : 1/2020-11-13**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va y avoir un dépassement de crédits au chapitre 65, Autres charges de gestion courante.

Le compte 6558 correspondant autres contributions obligatoires dépasse de 5809,78 € suite à une demande de participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune et qui vont à l'école de La Framboisière.

A ces frais s'ajoutent ceux des enfants scolarisés en dehors du regroupement pédagogique. Ils sont au nombre de deux, soit un total de participation aux frais de scolarité de 7051,78€

Il convient de prendre une décision modificative au budget.

Madame le Maire propose :

Compte 6558 : + 7051,78 €

Compte 678 : - 1200 €

Compte 615231 : - 2500 €

Compte 6156 : 1351,78 €

Compte 6227 : -2000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Contrat d'entretien des espaces verts réf : 2/2020-11-13**

Madame le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts en dehors du bourg est réalisé par l'entreprise Boussardon Jardin.

Suite au départ à la retraite de l'agent des espaces verts il convient de réorganiser les tâches effectuées par l'entreprise extérieure et par l'agent communal.

Le contrat actuel se termine au 31 décembre 2020. Il convient de signer un nouveau devis pour l'année 2021.

Après rendez-vous avec l'entreprise actuelle, Madame le Maire présente le nouveau devis :

- Le terrain de loisirs : 1500 €HT
- La sortie du Bourg jusqu'au calvaire : 600 €HT
- La Bêchetière, Pommarie - Pompe et l'Espace André Robin : 2170 €HT
- La Chauvellière : 600 €HT
- Le Bourg : 2400 €HT

Soit un total annuel de 8724 €TTC.

L'entreprise s'engage à maintenir ce montant annuel pendant 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. De plus, un devis a été demandé pour la taille des tilleuls situés devant le parking de la mairie et la taille du noyer situé dans la cour de la mairie. Le montant s'élève à 1200 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces deux devis.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de participation financière 2020 au FSL Logement réf : 3/2020-11-13**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation au Fonds de solidarité pour le logement. Ce dernier s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. Sur l'année 2019, le FSL a reçu 4302 demandes et 3112 ménages euréliens ont pu bénéficier d'aides à l'accès, au maintien ou d'un accompagnement social spécifique logement. La commune ne possède pas de logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas participer à ce fonds.

Aucun (pour : 0 contre : 7 abstentions : 0)

### **Fixation du prix de vente du chemin rural dit des Ecurorières réf : 4/2020-11-13**

Madame le Maire rappelle le projet en cours de vente du chemin rural dit des Ecurorières situé à la Bêchetière.

Le précédent conseil municipal avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public.

L'enquête publique a été repoussée suite à la situation sanitaire que connaît le pays depuis le début de l'année.

Madame le Maire rappelle que tous les frais liés à cette procédure seront à la charge des demandeurs.

Après rendez-vous auprès du notaire, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de vente de ce chemin.

Il est proposé de vendre le chemin rural dit des Ecurorières à 1 €le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition et **DÉCIDE** de vendre le chemin rural après enquête publique à 1 €le mètre carré.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Création d'un emploi permanent réf : 5/2020-11-13**

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent communal et de la réorganisation des tâches avec l'entreprise extérieure qui effectue l'entretien des espaces verts communaux, il convient de recruter un agent au service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE**

**1) De créer, à compter du 1er janvier 2021, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 6 heures par semaine annualisées en raison d'un besoin de recrutement d'un agent suite au départ à la retraite du précédent agent.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- entretien des espaces verts communaux (fleurs et autour de la mairie et du gîte)
- entretien et réparation des bâtiments communaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article 3-3 4° : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts et des petits travaux d'entretien.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>e</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

### **2) D'autoriser Madame le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

**3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Tarifs de location du gîte communal pour l'année 2021 réf : 6/2020-11-13**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de remodifier les tarifs de la location du gîte communal comme suit suite à la demande des gîtes de France :

### Location gîte pour 5 personnes :

	Basse saison	Moyenne saison	Vacances scolaires	Haute saison
2 nuits	<b>240 €</b>	<b>210 €</b>	<b>275 €</b>	<b>295 €</b>
7 nuits	<b>440 €</b>	<b>410 €</b>	<b>475 €</b>	<b>495 €</b>
Majoration nuitée weekend	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>
Majoration prix nuitée	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>

Ces tarifs incluent la consommation du gaz.

### Location de draps :

- Lit 2 personnes (draps, traversin, oreillers) **7 €**
- Lit 1 personnes (draps, traversin, oreiller) **5 €**

La location des draps sera facturée directement par le prestataire ayant en charge les réservations du gîte.

Forfait ménage : inclus dans le prix de la location

Electricité : 8 KW H par jour X nombre de jours de location sont gratuits, au-delà facturation au tarif en vigueur (relevé de compteur)

Animaux admis sur demande : 25 €

Caution : 150 € à l'arrivée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces propositions.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés réf : 7/2020-11-13

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors les organismes de formations doivent être agréées, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 7% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Informations et Questions diverses :**

- Colis des aînés : La livraison des colis est prévue mi-décembre. 31 colis devraient être distribués. Ils seront réalisés par les Boutiques Fertoises.
- Noël des enfants : 16 enfants sont concernés cette année, allant de 10 mois à 10 ans. Les jouets seront achetés à Intermarché Senonches.
- Eglise : un rendez-vous avec un deuxième architecte est prévu la semaine prochaine. La commune devra en sélectionner un pour la mission diagnostic.
- Gîte : Suite au contrôle Dekra et à la visite d'électriciens, des devis ont été demandés. Les gros travaux seront réalisés en 2021.
- Voirie : des fossés situés le long de routes départementales ont été curés à la demande du Département. Le miroir n'est toujours pas posé à la Bêchetière, Madame le Maire va relancer les techniciens. Normalement l'intervention est prévue avant fin novembre.  
Des trous sont à reboucher sur des routes départementales : rue des usages, rue des Salandières et rue du Perche.
- Commissions : des réunions de commissions sont à prévoir dans les prochaines semaines.
- Attestations de déplacement dérogatoire COVID-19 : Face aux abus (200 attestations en deux semaines), les personnes ayant besoin d'attestation devront venir aux horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie pour s'en procurer.
- Investissements pour 2021 : le lancement du projet de rénovation de l'église, l'éclairage public à développer, les travaux d'électricité au gîte.
- CEDREL : réunion de présentation très intéressante. La commune n'est pas concernée par la présence de résistants à l'époque.
- Compteurs Linky : ceux de la commune ont été changés. Le déploiement de ces compteurs sur la commune a débuté.

Séance levée à 20 :57

En mairie, le 16/11/2020

Le Maire  
Kristell CHEVREAU